

10 novembre 2006

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 182, §1^{er}, modifié par l'article 104 du décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, entré en vigueur suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2005 faisant entrer en vigueur l'article 15 du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter et par l'article 52 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004 et du 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 4 septembre 2006;

Vu la nécessité d'adapter la liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale telle qu'annexée à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale, eu égard à l'état d'avancement de la mise en oeuvre de certains sites;

Vu les demandes introduites par les villes et communes de Verviers, Viroinval, Somme-Leuze, Hastière, Erquelinnes, Leuze-en-Hainaut et Gembloux en vue de mettre en oeuvre certains sites sis sur leur territoire dans le cadre de la procédure définie par l'article 182, §§1^{er}, 3 et 4 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'intérêt régional de mettre en oeuvre ces sites;

Sur la proposition du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La liste annexée à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3.

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 10 novembre 2006.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale

NOM DU SITE	COMMUNE
Province du Brabant wallon	
Ancienne sucrerie	GENAPPE
Province de Hainaut	
Tour Albert 1 ^{er}	BINCHE
Cinéma d'Hornu	BOUSSU
Brasserie des Alliés	CHARLEROI
Imprimerie Parent	CHARLEROI
No 10 du Gouffre	CHATELET
Entrepôt	COLFONTAINE
Italia Mia	COLFONTAINE
Maison du Peuple	COLFONTAINE
No 6 d'Hornu-Wasmès <i>b</i>	COLFONTAINE
Siège social d'Hornu-Wasmès	COLFONTAINE
Gare de Dour	DOUR
Mika Shoe	ECAUSSINNES
Entrepôt de Solre-sur-Sambre	ERQUELINNES

Gare de formation-hall polyvalent	ERQUELINNES
Boulangerie Anciaux	LA LOUVIERE
Fonderie et châssis Divers-Ledant	LA LOUVIERE
Lessire: magasin de musique	LA LOUVIERE
Site Boch (Fours bouteilles, parcelles cadastrées: La Louvière, 2 ^e division, section D, n ^{os} 23h10, 23p10 et 23n10pie)	LA LOUVIERE
Trenteseaux	LEUZE-EN-HAINAUT
Pizzeria Grand-Bleu	MOMIGNIES
Cinéma du Peuple	QUAREGNON
Fief de Lambrechies	QUAREGNON
Usine métallurgique Canon-Legrand	QUAREGNON
Domaine de la poste	QUIEVRAIN
Pompes et adoucisseurs Dellan	SAINT-GHISLAIN
Scierie	SAINT-GHISLAIN
Brasserie de Silly	SOIGNIES
Ancienne remise à voitures	THUIN
Compagnie des eaux Casino	TOURNAI
Brosserie	TOURNAI
Province de Liège	
Les forges du Centre	AMAY
Moulin d'Ombret	AMAY

A.L.V.I.	BEYNE-HEUSAY
Lambotte et Cie	DISON
Rue de Verviers	DISON
Rue du Corbeau 42	DISON
Rue Pisseroule 57-59	DISON
Brauerei Pavestraße	EUPEN
Siroperie Chapelier	HERVE
Scierie Beaux-Arts	LIEGE
Al Paveye	OUPEYE
Boutique Arabesque	SERAING
Scierie des étangs	STAVELOT
Usine Artifil	THEUX
Gare de Trooz	TROOZ
Lacolonge	TROOZ
Anciens Ets Knelp	VERVIERS
Caresimo Isolant	VERVIERS
Gérardchamps-Courtois	VERVIERS
Houguet-Duesberg-Bosson, à Ensival	VERVIERS
Maison de commerce, (rue de la Montagne 70)	VERVIERS
Manucuir	VERVIERS
Ortimmo	VERVIERS
Restaurant asiatique	VERVIERS

Solvant belge	VERVIERS
Charbonnage du Hasard	WISE
Province de Luxembourg	
Ancienne minière d'Halanzuy (partie: section C, 3 ^e division, n ^{os} 2901m, 2950 l pie, 2901 k pie et 2994 x3)	AUBANGE
Ancienne base militaire de l'OTAN, à Bovigny (partie)	GOUVY
Scierie Dewez	LEGLISE
Cinéma	LIBRAMONT-CHEVIGNY
Anciennes ardoisières	MARTELANGE
Moulin de Naomé	PALISEUL
Ancienne Scierie Renard (partie 1)	SAINTE-ODE
Province de Namur	
Brasserie Sterpin	BIEVRE
Ferme	CERFONTAINE
Ferme du Moulin	CERFONTAINE
Scierie Culot	GEDINNE
Atelier de scierie, à Mazy	GEMBOUX
Gare de Heer-Agimont	HASTIERE
La Rotonde, à Hastière-Lavaux	HASTIERE
Usine Sambre et Dyle	HASTIERE
Scierie d'Ermeton-sur-Biert	METTET
Café des Ateliers	ROCHFORT
Scierie Devillers	ROCHFORT

Le Panoramique	SOMME-LEUZE
Gare d'Olloy	VIROINVAL

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Namur, le 10 novembre 2006.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO
Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,
A. ANTOINE